

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
14 janvier 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 14 janvier 2013, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la République populaire démocratique de Corée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée intitulé « La dissolution du "Commandement des Nations Unies", condition essentielle pour défendre la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et dans la région de l'Asie et du Pacifique », publié le 14 janvier 2013 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) **Sin Son Ho**



**Annexe à la lettre datée du 14 janvier 2013 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de la République populaire démocratique  
de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**La dissolution du « Commandement des Nations Unies »,  
condition essentielle pour défendre la paix et la stabilité  
dans la péninsule coréenne et dans la région de l'Asie  
et du Pacifique**

**Mémoire du Ministère des affaires étrangères de la République  
populaire démocratique de Corée**

Cette année marque le soixantième anniversaire de la signature de la Convention d'armistice.

Il y a 60 ans que les canons ont cessé de tonner mais, sur le plan juridique, la guerre n'est pas terminée. Un état de cessez-le-feu fragile caractérisé par une situation de ni paix ni guerre reste en vigueur dans la péninsule coréenne, et n'a pu encore permettre de mettre en place un mécanisme pour garantir la paix.

Au mépris de la position constante du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et de ses efforts inlassables visant à remplacer la Convention d'armistice par un traité de paix, les États-Unis s'emploient à maintenir l'état de cessez-le-feu. En filigrane, se profile le spectre de la guerre froide, à savoir le « Commandement des Nations Unies ».

Ce spectre, dans le droit fil de la récente stratégie de défense des États-Unis, refait surface comme outil d'une guerre d'agression qui embrasera la région de l'Asie et du Pacifique, la plus importante zone sensible du monde.

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée estime qu'il est nécessaire d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ces agissements des États-Unis, qui pourraient engendrer une situation extrêmement dangereuse.

**1.**

Conformément à leur nouvelle stratégie de défense, les États-Unis s'efforcent de transformer le « Commandement des Nations Unies » en un « commandement d'une force multinationale » qui serait la version asiatique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

La motivation profonde à l'origine de la nouvelle stratégie de défense des États-Unis, publiée pour la première fois en janvier 2012, est d'encercler les autres grandes puissances d'Asie et de leur mettre une bride militaire afin que celles-ci ne puissent pas se développer pour leur résister. À cette fin, les États-Unis envisagent de concentrer dans la région de l'Asie et du Pacifique, au cours des 10 prochaines années, 60 % de leurs forces déployées à l'extérieur. Dans le même temps, les États-Unis intensifient leurs efforts en vue d'amener leurs alliés bilatéraux dans la région à constituer graduellement une alliance militaire multilatérale comme l'OTAN, qui relèverait d'un système de commandement unifié.

Il est bien connu que les États-Unis ont de tout temps eu pour objectif de former une alliance militaire tripartite en combinant leurs alliances militaires avec le Japon et la Corée du Sud.

Les États-Unis ont tiré les enseignements de leur « expérience » consistant à contenir et à faire s'effondrer l'ex-Union soviétique et les pays d'Europe de l'Est en ayant recours à l'OTAN pendant la guerre froide. Forts de cette expérience, ils s'efforcent de créer une organisation militaire collective plus grande qui leur permettrait ainsi d'encercler leurs ennemis potentiels de la région de l'Asie et du Pacifique.

Pour remédier à la forte résistance des pays concernés, les États-Unis tentent de constituer une force combinée au lieu d'en créer une nouvelle, en ayant recours à des subterfuges pour relancer les fonctions du « Commandement des Nations Unies », qui n'est rien d'autre qu'un simple nom.

Le « Commandement des Nations Unies » est, fondamentalement, un outil de guerre organisé par les États-Unis en vue de déployer leurs forces satellites et d'exercer un contrôle sur celles-ci pendant la guerre de Corée. Après le cessez-le-feu, les États-Unis ont continué de s'arroger et d'exercer le droit d'assurer le commandement opérationnel en Corée du Sud par l'intermédiaire du « Commandement des Nations Unies ». Mais, face à la pression exercée sans cesse dans le pays et à l'étranger dans les années 70 pour les amener à démanteler le « Commandement des Nations Unies » et à retirer leurs forces de la Corée du Sud, les États-Unis n'avaient d'autre choix que de créer le « Commandement des forces combinées » des États-Unis et de la Corée du Sud et de lui transférer le droit d'assurer le commandement opérationnel. Ils voulaient ainsi légaliser et perpétuer leur occupation de la Corée du Sud en changeant la nature des contingents américains présents en Corée du Sud, qui, de « forces des Nations Unies », devenaient les forces déployées au titre du Traité de défense mutuelle entre la République de Corée et les États-Unis.

Depuis lors, le « Commandement des Nations Unies » n'existe que de pure forme, réduit à un simple nom.

Les efforts déployés récemment par les États-Unis pour raviver les fonctions du « Commandement des Nations Unies » sont motivés par leur intérêt stratégique de faire de la Corée du Sud une base avancée pour la domination de la région de l'Asie et du Pacifique et une source de chair à canon pour mener une guerre d'agression si la situation venait à changer.

Face aux aspirations croissantes d'indépendance à l'égard des États-Unis et à la pression exercée pour leur reprendre le pouvoir de commandement, les États-Unis se sont vus contraints de retourner le droit d'assurer le commandement opérationnel en temps de paix à la Corée du Sud en 1994. En outre, ils doivent transférer le droit d'assurer le commandement opérationnel en temps de guerre d'ici à 2015. Ainsi donc, le « Commandement des forces combinées » des États-Unis et de la Corée du Sud, l'outil par lequel les États-Unis ont exercé le droit d'assurer le commandement opérationnel en Corée du Sud, devrait être démantelé.

Cela ne signifie pas que les États-Unis vont abandonner facilement leur droit d'assurer le commandement militaire en Corée du Sud, point stratégique dans l'application de leur stratégie dans la région de l'Asie et du Pacifique.

C'est par la relance du « Commandement des Nations Unies » que les États-Unis entendent reprendre et exercer effectivement le contrôle sur les forces armées de la Corée du Sud.

La résolution du Conseil de sécurité, que les États-Unis ont tout fait pour faire adopter dans les années 50 dispose que toutes les forces fournies à la Corée du Sud devraient être sous le contrôle du « Commandement des Nations Unies », qui relève des États-Unis. En outre, les États-Unis se sont employés à priver les autorités sud-coréennes du droit d'assurer le commandement opérationnel au nom du « Commandement des Nations Unies » en vertu de l'« Accord de Taejon » de juillet 1950. Ainsi donc, si le « Commandement des Nations Unies » reprenait ses fonctions actuellement, cela reviendrait à redonner aux États-Unis le droit de contrôler l'armée fantoche de la Corée du Sud.

Lorsque les États-Unis ont commencé à examiner avec la Corée du Sud la question du transfert du droit d'assurer le commandement opérationnel en temps de guerre, en mars 2006, le commandant des forces américaines en Corée du Sud a déclaré, lors d'une audition devant la Commission des forces armées du Sénat des États-Unis, que le « Commandement des Nations Unies » devrait accroître son rôle et être transformé en « commandement d'une force multinationale » de sorte que les États qui en sont membres puissent participer à ses activités de façon détaillée, abstraction faite du fait qu'ils participent à l'élaboration des plans opérationnels en temps de guerre.

Comme suite à cette audition, les États-Unis se sont progressivement mis à accroître la portée et la fréquence des manœuvres militaires conjointes entreprises en Corée du Sud et alentours et veillaient à ce que les acteurs opérationnels des États membres du « Commandement des Nations Unies » y participent et que leurs compétences opérationnelles soient adaptées aux manœuvres militaires conjointes menées par les États-Unis.

Les États-Unis et la Corée du Sud ont tenu la quarante-quatrième réunion annuelle sur la sécurité à Washington en octobre 2012, à l'issue de laquelle ils ont publié une déclaration commune réaffirmant que le « Commandement des Nations Unies » est indispensable au maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule coréenne.

C'est la preuve que les États-Unis ont déjà obligé les autorités sud-coréennes à accepter leur plan visant à raviver le « Commandement des Nations Unies ».

Par ailleurs, c'est de façon graduelle que les dispositions sont prises pour élargir la sphère opérationnelle du « Commandement des Nations Unies » à toute la région de l'Asie et du Pacifique. Les forces américaines en Corée du Sud, la principale composante du « Commandement des Nations Unies », ont déjà la « souplesse stratégique » leur permettant d'apporter un appui en cas d'urgence dans d'autres parties de l'Asie de l'Est. Ces derniers temps, le plan est activement réexaminé en vue du déploiement des Marines aux Philippines et en Corée du Sud, ces forces devant incessamment être de nouveau positionnées en Australie.

Toute tentative d'établir un bloc militaire collectif dans la région de l'Asie et du Pacifique entraînera inévitablement la mise en place d'une force de contrepois par d'autres pays qui sont la cible de ce bloc. Si tel est le cas, cette région deviendra, elle aussi, un théâtre d'affrontement comme en Europe où resurgit la guerre froide et connaîtra un risque accru de guerre nucléaire sans commune mesure. Dans ce scénario catastrophe, c'est la Corée du Sud qui pâtirait le plus.

## 2.

Le « Commandement des Nations Unies » est essentiellement un outil injuste qui abuse du nom de l'Organisation des Nations Unies. Il ne représente pas le consensus des États Membres de l'Organisation.

Selon l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, les décisions importantes du Conseil de sécurité sont prises par un vote affirmatif de plus de sept de ses membres (à l'époque) dans lequel sont comprises les voix de tous les cinq membres permanents. Cela signifie que même si les États-Unis raclaient le fond du tiroir pour réunir sept États satellites, aucune décision ne pouvait être prise contre la République populaire démocratique de Corée lorsqu'un des membres permanents s'y opposait.

À l'époque, l'ex-Union soviétique, qui détenait un siège au Conseil de sécurité, avait cessé de participer aux séances du Conseil à partir du 13 janvier 1950 pour protester contre le fait que c'était les autorités taïwanaises, et non la République populaire de Chine, qui étaient représentées à l'ONU.

Les États-Unis ont saisi cette occasion pour inciter le traître Syngman Rhee à lancer une invasion armée préventive de grande envergure contre la République populaire démocratique de Corée. Le même jour, les États-Unis n'ont pas perdu de temps pour convoquer une séance du Conseil de sécurité pour faire adopter une résolution dans laquelle la République populaire démocratique de Corée est présentée comme un « agresseur » [résolution 82 (1950)].

En réponse, le Gouvernement de l'Union soviétique a envoyé des télégrammes au Conseil de sécurité les 29 juin et 6 juillet 1950. Dans ses messages, il soulignait que ces résolutions ne pouvaient entrer en vigueur car elles ont été adoptées par les membres permanents en violation de la Charte des Nations Unies, sans le consentement de l'Union soviétique et de la République populaire de Chine, membres permanents du Conseil.

Malgré cela, les États-Unis ont convoqué une séance le 7 juillet, une fois encore en l'absence de l'Union soviétique. À cette séance, ils ont produit une résolution qui permettait aux États Membres des Nations Unies d'envoyer des forces à la guerre de Corée, plaçait ces forces sous le contrôle du « commandement unifié » relevant de l'autorité des États-Unis et autorisait ce commandement à « utiliser le drapeau des Nations Unies » [résolution 84 (1950)].

Le 25 juillet 1950, les États-Unis ont présenté au Conseil de sécurité un rapport de ce commandement, dans lequel ils avaient librement changé le nom « commandement unifié » en « Commandement des Nations Unies ».

Ce n'est que le 31 janvier 1951, lorsque l'ex-Union soviétique, membre permanent du Conseil de sécurité, a repris sa participation aux séances du Conseil, que celui-ci a soumis un ordre du jour et adopté la résolution 90 (1951), dans laquelle il a décidé de retirer la question intitulée « Plainte pour agression contre la République de Corée » de la liste des questions dont le Conseil est saisi. Cette plainte avait été déposée par les États-Unis après le déclenchement de la guerre de Corée le 25 juin 1950. Par la suite, la question de la Corée n'a plus été examinée.

Le Conseil de sécurité a adopté cette résolution en pleine guerre, ce qui constitue une admission du fait que l'ONU a commis une erreur dès le départ en permettant qu'on l'entraîne et qu'on l'utilise abusivement dans la guerre de Corée.

Même les différents secrétaires généraux de l'Organisation ont reconnu officiellement que le « Commandement des Nations Unies » n'est pas un organe subsidiaire de l'ONU, mais qu'il est absolument un outil utilisé par les États-Unis aux fins de la guerre.

En juin 1994, le Secrétaire général de l'ONU de l'époque, Boutros Boutros-Ghali, a reconnu que le Conseil de sécurité n'avait pas créé le « commandement unifié » en tant qu'organe subsidiaire sous son contrôle et que celui-ci avait fini par être placé sous l'autorité des États-Unis (lettre datée du 24 juin 1994, adressée au Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée par le Secrétaire général).

En décembre 1998, le Secrétaire général de l'ONU, Kofi A. Annan, en référence aux forces et au commandement que les États-Unis ont déployés dans la guerre de Corée, a indiqué clairement qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait donné d'autorisation à un État quelconque d'utiliser le nom de l'ONU (lettre datée du 21 décembre 1998, adressée au Présidium de l'Assemblée populaire suprême de la République populaire démocratique de Corée par le Secrétaire général).

Les 27 juillet 2004 et 6 mars 2006, le porte-parole de l'ONU a confirmé que le « Commandement des Nations Unies », malgré son nom, n'est pas une armée des Nations Unies mais plutôt une force conduite par les États-Unis.

Ce n'est pas l'ONU mais les États-Unis qui ont le pouvoir de nommer le « commandant des forces des Nations Unies ». Ce n'est pas l'ONU mais le Gouvernement des États-Unis qui a le pouvoir absolu de décider de la réduction ou de l'augmentation des troupes américaines qui sont présentes en Corée du Sud sous le couvert des « forces des Nations Unies ».

La composition de l'ONU a changé au fil des ans. Pourtant, le « Commandement des Nations Unies » demeure un organe subsidiaire des États-Unis qui n'a aucun rapport avec l'Organisation.

Aujourd'hui, l'ONU n'est plus l'instance des années 50, lorsque les États-Unis ont organisé le « Commandement des Nations Unies » comme bon leur semblait.

Plus de 20 ans se sont écoulés depuis que la République populaire démocratique de Corée a adhéré à l'ONU en qualité de Membre à part entière. La Chine, ainsi que la République populaire démocratique de Corée, était présente face aux « forces des Nations Unies » lorsqu'elle a apposé sa signature conjointe sur la Convention d'armistice. C'était 40 ans après que la Chine a pu exercer son droit de membre permanent du Conseil de sécurité.

Malgré tout ce temps qui s'est écoulé, le drapeau des Nations Unies continue de flotter à Panmunjom. Cet anachronisme n'honore pas l'ONU. Le « Commandement des Nations Unies » devrait être démantelé sans délai si l'ONU veut réellement retrouver son autorité et son impartialité perdues.

### 3.

Le « Commandement des Nations Unies » est un résidu du passé, dont l'Assemblée générale a déjà déclaré la dissolution.

À sa trentième session, en novembre 1975, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur la dissolution du « Commandement des Nations Unies ». La résolution 3390 (XXX) B, proposée par les États Membres progressistes de l'ONU,

appelait à une dissolution immédiate et sans condition du « Commandement des Nations Unies ». Quant à la résolution 3390 (XXX) A, ayant pour auteur les États-Unis, elle indiquait que le « Commandement des Nations Unies » pourrait être dissous le 1<sup>er</sup> janvier 1976 si des « dispositions subrogatoires » sont prises en vue de maintenir la Convention d'armistice.

C'est ainsi que les États-Unis ont produit la théorie du démantèlement conditionnel du « Commandement des Nations Unies ». Il s'agit en fait d'une proposition désespérée avancée pour passer outre l'opinion de l'ensemble de la société internationale qui demande une dissolution immédiate et sans condition du « Commandement des Nations Unies ». C'est la preuve que même les États-Unis ne peuvent nier le caractère illégal et anachronique du « Commandement des Nations Unies ».

Si l'on regarde la composition du « Commandement des Nations Unies » de l'époque, celui-ci ne comptait plus de forces multinationales; il s'agissait du commandement des États-Unis, qui ne comprenait que les troupes américaines présentes en Corée du Sud.

Dès la signature de la Convention d'armistice, les États Membres de l'ONU qui avaient participé à la guerre de Corée ont retiré leurs forces, à l'exception des États-Unis. Par la suite, le Luxembourg et l'Éthiopie ont retiré du « Commandement des Nations Unies » leur drapeau qu'ils avaient laissé comme un symbole. Même les pays qui y maintiennent encore leur drapeau n'ont plus de soldats dans le « Commandement des Nations Unies » et ne participent plus à ses activités.

Les États-Unis ont affirmé que la dissolution du « Commandement des Nations Unies » ne serait possible que si un autre mécanisme de maintien de l'armistice était mis en place. Or, en pratique, ce n'est pas le « Commandement des Nations Unies » qui maintient l'état actuel de cessez-le-feu. En mars 1991, les États-Unis ont pris la décision surprise de remplacer le Chef de la délégation des « forces des Nations Unies » à la Commission militaire d'armistice par un général de l'armée sud-coréenne, poste qui était jusque-là occupé par un général de l'armée américaine. Les États-Unis n'avaient pas consulté au préalable la République populaire démocratique de Corée lorsqu'ils ont remplacé le Chef de la délégation des « forces des Nations Unies » par un général de l'armée de la Corée du Sud, qui n'est pas partie à la Convention d'armistice. Cet acte de provocation manifeste violait le paragraphe 61 de l'article V de la Convention d'armistice, qui dispose que toute modification de la Convention doit recueillir l'assentiment mutuel des commandants des parties en présence.

Les « forces des Nations Unies » ayant perdu leur pouvoir de délégation, la Commission militaire d'armistice était pratiquement paralysée. À terme, la délégation des Volontaires du peuple chinois, membre de la composante Corée-Chine de la Commission militaire d'armistice, s'est retirée en décembre 1994 et la République populaire démocratique de Corée a constitué la mission de Panmunjom de l'Armée populaire coréenne pour maintenir le cessez-le-feu au nom de la partie constituée auparavant par la République populaire démocratique de Corée et la Chine.

Au fil du temps, les membres de la Commission neutre de contrôle n'ont pu maintenir la position de neutralité qu'ils avaient au moment de la signature de la Convention d'armistice. Cette commission ne pouvait donc plus exercer ses fonctions.

Il en est résulté l'effondrement total du précédent mécanisme d'armistice et le « Commandement des Nations Unies » est devenu un épouvantail n'ayant aucune partie avec qui traiter. C'est depuis lors que toutes les questions concernant la gestion de l'état de cessez-le-feu sont examinées et traitées entre l'Armée populaire coréenne et l'autorité militaire des États-Unis plutôt qu'entre la République populaire démocratique de Corée et la Chine, d'une part, et les « forces des Nations Unies », d'autre part.

Les deux parties – la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis – contrôlaient effectivement l'état de cessez-le-feu depuis des décennies, preuve qu'il n'y a pas lieu de reporter davantage la dissolution du « Commandement des Nations Unies ». Même dans la perspective d'un remplacement de la Convention d'armistice par un traité de paix, le « Commandement des Nations Unies », vestige de la guerre froide, constitue un obstacle qui ne peut qu'être préjudiciable.

Aux termes de la Convention d'armistice, la question du maintien d'une paix durable ne doit être négociée qu'à une conférence politique, à un niveau plus élevé que celui des commandants militaires. Le supérieur politique réel du « Commandement des Nations Unies », signataire de la Convention d'armistice, n'est pas l'ONU mais le Gouvernement des États-Unis.

En avril 1994, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a proposé de créer un nouveau mécanisme de paix dans la péninsule coréenne (déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée en date du 28 avril 1994).

Par la suite, il a proposé que la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis concluent un accord provisoire pour remplacer l'actuelle Convention d'armistice en vue de prévenir les conflits armés, d'éliminer le risque de guerre et de maintenir pacifiquement l'état de cessez-le-feu jusqu'à ce qu'un traité de paix complet soit signé dans la péninsule coréenne (déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée en date du 22 février 1996).

La République populaire démocratique de Corée et les États-Unis ont tenu plusieurs cycles de pourparlers au niveau général à Panmunjom sur la question de la mise en place d'un nouveau mécanisme d'armistice dans la péninsule coréenne.

La question de la mise en place d'un régime de paix permanent dans la péninsule coréenne a également été examinée dans le cadre des pourparlers à quatre entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, auxquels ont également participé la Chine et la Corée du Sud. La République populaire démocratique de Corée et les États-Unis ont eu des pourparlers à Washington en octobre 2000, au cours desquels les deux parties ont confirmé qu'il existait plusieurs voies, dont les pourparlers à quatre, permettant de mettre formellement fin à la guerre de Corée, de réduire les tensions et de remplacer la Convention d'armistice par un régime de paix durable dans la péninsule coréenne (communiqué commun de la République populaire démocratique de Corée et des États-Unis en date du 12 octobre 2000).

Un accord a été conclu lors du Sommet Nord-Sud d'octobre 2007 afin que les dispositions soient prises pour que les dirigeants des trois ou quatre parties directement intéressées par la question de Corée déclarent la fin de la guerre (Déclaration en faveur du développement des relations entre la Corée du Nord et la Corée du Sud et de la paix et la prospérité en date du 4 octobre 2007).



Comme on le voit, les parties concernées ont eu plusieurs discussions et accords visant à transformer l'état de cessez-le-feu en une paix durable dans la péninsule coréenne, mais il n'est fait mention nulle part d'une méthode qui suppose l'existence du « Commandement des Nations Unies ».

Pourtant, le « Commandement des Nations Unies » continue d'exister aujourd'hui; qui plus est, on s'emploie à le raviver comme un outil de guerre au service de forces multinationales. C'est une question qui ne peut être passée sous silence lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique, y compris dans la péninsule coréenne.

Les États-Unis prétendent que les efforts faits par la République populaire démocratique de Corée pour accroître ses moyens de défense nationale suscitent des tensions dans la région. Il s'agit en fait d'un subterfuge imprudent ayant pour but de dissimuler le caractère agressif de leur stratégie dans la région de l'Asie et du Pacifique.

La réponse à la question de savoir si les États-Unis démantèlent immédiatement le « Commandement des Nations Unies » ou non sera l'épreuve décisive qui déterminera si les États-Unis poursuivront ou non leur politique d'hostilité à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, s'ils veulent la paix et la stabilité ou s'ils souhaitent le retour à la guerre froide dans la région de l'Asie et du Pacifique.

La République populaire démocratique de Corée continuera de renforcer sa capacité de dissuasion contre tout type de guerre et de contribuer ainsi activement à la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et dans le reste de l'Asie jusqu'à ce que les États-Unis opèrent le bon choix.

Pyongyang, le 14 janvier 2013